

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 avril 2014

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - (N° 1536)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE220

présenté par
Mme Bonneton et Mme Allain

ARTICLE 4

A la dernière phrase de l'alinéa 10, substituer au mot :

« peut »,

les mots :

« ou le président du conseil régional peuvent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les régions ont compétence à la fois en matière de développement économique et de développement du territoire.

C'est pourquoi il est pertinent de reconnaître aux présidents de conseils régionaux la faculté d'associer les autres collectivités locales à la conclusion des conventions d'agrément.